

**Intervention de Maurice Leroy concernant les inondations et les mesures exceptionnelles
dans le Département lors de la session du budget supplémentaire**

Lundi 13 juin 2016

Seul le prononcé fait foi

Notre département de Loir-et-Cher a subi des inondations d'une ampleur jamais vue depuis la crue de 1910. La Sologne et la Vallée du Cher ont été particulièrement touchées ainsi que la Vallée de la Loire et beaucoup d'habitants ont tout perdu. Des crues d'une ampleur historique ont été constatées dans la Sauldre, le Cosson, le Beuvron et le Cher notamment. Notre département est l'un des plus touchés de France.

Aux Loir-et-Chériens sinistrés, j'exprime toute ma solidarité et ma compassion dans ce moment douloureux.

L'activité économique et touristique est aussi très fortement impactée par ces inondations. Je pense à l'ensemble de nos artisans, de nos commerçants, ainsi qu'à toute la profession agricole, que ce soient les éleveurs, qui traversent déjà malheureusement de grandes difficultés, les producteurs céréaliers ou les viticulteurs.

Je rends hommage au corps départemental des Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher qui a géré plus de 1 500 interventions. Merci à nos Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher pour ce formidable élan de solidarité.

Ils ont pu compter sur le renfort de plus de 200 Sapeurs-pompiers venus de l'Orne, du Calvados, de Nogent-le-Rotrou.

Je veux aussi dire mon immense reconnaissance aux Forces de Sécurité civile, à la Gendarmerie nationale et à la Police nationale ainsi qu'aux militaires venus en renfort en Loir-et-Cher.

Merci aux Maires et élus municipaux qui ont été en première ligne.

Je tiens à remercier les services de l'État qui ont été pleinement mobilisés.

Merci aussi aux agents départementaux et communaux de Loir-et-Cher, qui sans relâche ont œuvré sur le terrain pour apporter des solutions d'urgence à cette crise. Le site route41.fr a permis de tenir informée la population de l'évolution de la situation. Près d'un million et demi de connexions ont été enregistrées sur le site en une semaine !

Merci enfin à vous, Loir-et-Chériens, qui faites preuve d'une grande solidarité dans la difficulté. Notre Loir-et-Cher a montré ces derniers jours qu'il est une terre de solidarité, d'entraide et de courage.

Samedi 4 juin, le Président de la République s'est rendu à Romorantin-Lanthenay pour constater l'ampleur des dégâts. **Il a reconnu mercredi dernier en Conseil des ministres l'état de catastrophe naturelle pour 155 communes de Loir-et-Cher, soit plus de la moitié des communes de Loir-et-Cher !** Cette première liste, publiée au Journal Officiel en date du 9 juin, sera très certainement complétée d'une ou plusieurs listes ces prochaines semaines. Je salue cette décision rapide qui permettra de soulager un peu les Loir-et-Chériens sinistrés en facilitant les indemnisations.

En ces circonstances exceptionnelles, et au-delà de la très forte mobilisation des services départementaux durant tout cet épisode, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER, AU MOYEN D'UN AMENDEMENT AU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, MET EN ŒUVRE UN FONDS DE SOUTIEN D'UN MILLION D'EUROS POUR VENIR EN AIDE EN URGENGE AUX HABITANTS TOUCHÉS PAR CES INONDATIONS DANS LES COMMUNES, QU'ELLES SOIENT URBAINES ET RURALES. Avec une mise en œuvre la plus simple et la plus efficace possible, ce fonds de soutien permettra, via les communes, de couvrir une partie des dégâts matériels afin de répondre aux besoins des personnes sinistrées dans l'URGENCE.

Le montant de ce fonds d'urgence est réparti de la manière suivante :

- 200 000 € pour les sinistrés de Romorantin, afin de tenir compte de la situation particulière de cette Ville gravement touchée.
- 500 000 € pour les sinistrés des communes déclarées en état de catastrophe naturelle au Journal Officiel.
- 300 000 € pour nos paysans qui affrontent une situation extrêmement difficile, en particulier nos éleveurs déjà très touchés par la crise agricole, et nos maraîchers.

Les élus départementaux souhaitent que les modalités de ce fonds d'urgence soient les plus simples et les plus claires possibles.

Ainsi,

- 1/ Cette aide d'urgence s'élève à **600 euros par sinistre**.
- 2/ Pour bénéficier de cette aide d'urgence, **la commune doit être déclarée en état de catastrophe naturelle**.
- 3/ **Les Maires des communes concernées établissent la liste des situations individuelles qu'ils jugent les plus préoccupantes et l'adresse au Conseil départemental**. Le soutien financier du Département sera ensuite attribué aux sinistrés par les communes elles-mêmes.

Dans ces circonstances, c'est d'efficacité et de rapidité dont nos concitoyens ont besoin.

Vous pouvez compter sur l'engagement sans faille de votre Conseil départemental de Loir-et-Cher pour surmonter ensemble cette épreuve.